

CONTRAT PRODUCTEUR

Envoyez/Faxez ce formulaire complété et signé à:



Centre du contrôle et de la certification scrl

Technologiepark 90 Zone A6b, B-9052 Gent-Zwijnaarde (Belgique)

BE 0827.394.657

TEL (+32)9/330 10 20

www.ckcert.eu

FAX (+32)9/330 10 29

info@ckcert.eu

1. IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

N° de CKCert: (pas pour les nouveaux clients)	
Nom et prénom du producteur:	
Nom de l'entreprise: (si applicable)	
Forme juridique: (si applicable)	
Rue et n°: (adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de l'entreprise)	
Pays – Langue:	
Numéro TVA:	
Belgique : NUE (n° d'unité de l'établissement)/ PC (n° de point de contrôle) France : N° SIRET	
Numéro du troupeau/ N° de frappe : (uniquement pour la production animale)	
Nom Responsable Sanitaire du troupeau (uniquement pour la production animale)	
Rue et numéro: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Code postal - localité: (adresse de correspondance, si différente de l'adresse de l'entreprise)	
Numéro de téléphone:	
Numéro de téléphone portable:	
Numéro de fax:	
E-mail:	
Numéro phytolice(s): notez numéro(s) et type(s) <input type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> PS <input type="checkbox"/> en demande <input type="checkbox"/> aucun	
Titulaire du phytolice	
Numéro producteur (SIGEC; voyez formulaire de déclaration de superficie et demande d'aides)	

2. DEMANDE DE CERTIFICATION

Le soussigné, déclare faire la demande de certification auprès du CKCert scrl, localisé Technologiepark 90 Zone A6b à B-9052 Zwijnaarde, et accepte de laisser faire un audit suivant le(s) cahier(s) des charges ci-dessous:

PRODUCTION PRIMAIRE VEGETALE

Veuillez préciser votre choix -> voir p.2

PRODUCTION PRIMAIRE ANIMALE

Veuillez préciser votre choix -> voir p.2

PARTICIPANT ENTREPRENEUR

Veillez préciser votre choix -> voir p.3

2.1. Production primaire végétale

Veillez préciser votre choix:

- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Végétale G-040**, dernière version valable.
 - Module A : Production Primaire Végétale
 - Module B : Fourrage pour la propre Production Primaire Animale et/ou Vente
 - Module D : Production Horticole Non Comestible
- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour le commerce des cultures horticoles non comestibles**, dernière version valable.
- Standard VEGAPLAN pour la Production Primaire Végétale (incl. IPM)**, dernière version valable.
 - Module Vegaplan^{FR}, dernière version valable
- Standard VEGAPLAN pour les Cultures Horticoles non comestibles (incl. IPM & Qualité UE)**, dernière version valable.
- IPM pour la Production Primaire Végétale**, dernière version valable.
- Certificat de sécurité alimentaire pour l'industrie de transformation des pommes de terre** (Certificat VVA), dernière version valable
- GlobalG.A.P. IFA fruits et légumes**, dernière version valable (1),
 - Albert Heijn (add-on), dernière version valable
 - Grasp (add-on), dernière version valable
- GlobalG.A.P. IFA fleurs et plantes d'ornement**, dernière version valable (1)
 - Grasp (add-on), dernière version valable
- GlobalG.A.P. Impact-Driven Approach to Sustainability (IDA)**
 - Module supplémentaire avec GlobalG.A.P. IFA, dernière version valable (1)
 - Module individuelle, dernière version valable (2)
- GlobalG.A.P. Chain of Custody (CoC)**, dernière version valable (3)
- On the Way to PlanetProof pour produits végétaux**, dernière version valable (4)
- Certification Environnementale des exploitations agricoles (HVE)**, dernière version valable (5)
 - (1) un formulaire d'inscription (FO_50_20) sera vous envoyé.
 - (2) un formulaire d'inscription (FO_54_21) sera vous envoyé.
 - (3) un formulaire d'inscription (FO_53_21) sera vous envoyé
 - (4) un formulaire d'inscription (FO_45_20) sera vous envoyé.
 - (5) un formulaire d'inscription (FO_55_20) sera vous envoyé

2.2. Production Primaire Animale

Veillez préciser votre choix:

- Guide Sectoriel de l'autocontrôle pour la Production Primaire Animale G-040**, dernière version valable.
 - Module B : Fourrage seulement pour les animaux
 - Module C : Production Primaire Animal
 - pour les espèces animales suivantes :
- IPM Fourrage**, dernière version valable.
- Belplume pour les exploitations de reproduction poulets de chair**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations poulets de chair**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations de reproduction – secteur ponte**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations d'élevage de poules pondeuses**, dernière version valable
- Belplume pour les exploitations poules pondeuses**, dernière version valable
- CodiplanPLUS Bovin**, dernière version valable
- Codiplan Animal Welfare (toujours ensemble avec GS G-040 mod C)**, dernière version valable
- BePork (toujours ensemble avec GS G-040 mod C et Codiplan Animal Welfare)**, dernière version valable
- VLOG (Ohne Gentechnik)**, dernière version valable
- Mieux Pour Tous (BVI/MPT)**, dernière version valable

2.3. Participant entrepreneur

- Standard VEGAPLAN des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale**, dernière version valable.
- Guide Sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G-033**, dernière version valable.
- Combi(naison) de Standard VEGAPLAN des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale et du Guide Sectoriel de l'autocontrôle des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G-033**, dernière version valable

3. DEMANDE DES DOCUMENTS

Le soussigné voudrait avoir tous les documents de base (= doc. à remplir cfr la check-liste pour faire l'auto-évaluation) par:

EMAIL

POSTE (= un coût de 5 Euros sera facturé)

WEBSITE: www.ckcert.eu un download de notre website sera fait et les documents seront imprimés

4. ENREGISTREMENT DANS LA BANQUE DE DONNEES

Pour le **Standard Vegaplan, le Guide Sectoriel pour la Production Primaire G040 module A/B/C/D, le Standard Vegaplan des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale, le Guide Sectoriel pour des entrepreneurs de travaux agricoles et horticoles pour la Production Primaire Végétale G033, le Standard Vegaplan pour les cultures horticoles non-comestibles et le Guide Sectoriel pour le commerce des cultures horticoles non-comestibles G043 et le module Vegaplan^{FR}**

- L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de son statut de certification dans la banque de donnée de Vegaplan/Codiplan est nécessaire pour permettre la facturation.
- Le producteur marque son accord quant au fait que ses données administrative soient introduites dans la banque de données de Vegaplan/Codiplan, ainsi que le statut de son entreprise. Ces données ne sont pas accessible, librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan, l'OCI contractant, les acheteurs de produits primaire végétaux (affiliés à Vegaplan/Codiplan).
- Les acheteurs qui en font la demande auprès de Vegaplan/Codiplan peuvent contrôler le statut de certification des participants concernant le Guide sectoriel pour la Production Primaire ou Le Guide sectoriel pour le commerce des cultures horticoles non comestibles, afin de pouvoir garantir la qualité des produits qu'ils achètent.
- Ces données ne sont pas accessibles librement et ne peuvent être consultées que par Vegaplan/Codiplan et par l'OCI contractant. Les données administratives et le statut de l'entreprise peuvent être consultés par les acheteurs de produits primaires végétaux (affiliés à Vegaplan) et communiquées aux autorités compétentes si nécessaire.

Ce qui suit s'applique à **On the way to PlanetProof**:

- Les organismes de certification fournissent périodiquement à SMK des informations sur les titulaires de certificats. Cela comprend des informations sur le respect des critères et les hectares, le chiffre d'affaires ou les volumes de production de produits certifiés des titulaires de certification.
- SMK publie sur son site Internet le nom de l'entreprise, les coordonnées et les produits certifiés des titulaires de certificats. Les données personnelles ne seront pas publiées. SMK utilise les coordonnées des titulaires de certificats pour leur fournir des informations pertinentes sur les développements du système.

Pour **CodiplanPLUS Bovin**, l'agriculteur se déclare d'accord pour que les données Sanitel des bovins de son troupeau soient communiquées à la banque de données centrale de BELBEEF. A cette fin, il autorise la DGZ ou ARSIA à mettre ces données à disposition de BELBEEF asbl. L'agriculteur autorise également la reprise dans la banque de données centrale de BELBEEF de toutes les données d'abattage – obtenues via IVB et/ou les abattoirs afin de vérifier que les conditions au niveau des carcasses sont bien respectées. Il faut également que le contrat entre l'éleveur et CODIPLAN asbl et BELBEEF asbl soit signé, en même temps que le présent contrat. Tant que ce n'est pas le cas, aucun bovin ne peut être commercialisé sous le Standard BELBEEF. L'agriculteur déclare avoir pris acte du fait qu'à la demande de BELBEEF, un audit intermédiaire sera réalisé au cours de la deuxième année de la durée du certificat CodiplanPLUS Bovin. Cet audit intermédiaire est payant et n'est pas inclus dans le prix de l'audit initial ou l'audit de suivi.

Pour **Codiplan Animal Welfare** il est important d'obtenir au préalable un certificat/attestation pour le Guide Sectoriel Production Primaire G40 mod C. Les deux audits doivent être réalisés par le même OCI. Les données de l'entreprise et le statut de certification sont saisis par CKCert dans la base de données de Codiplan vzw. Les conditions, directement liées à la réglementation sur le bien-

être animal des animaux d'élevage et des porcs en particulier, et qui relèvent de la responsabilité des Régions, sont discutées dans Codiplan Animal Welfare.

Pour **BELPLUME**, le participant reconnaît et accepte qu'il/elle accorde le droit à BELPLUME asbl de mettre à la disposition de l'AFSCA et du SPF Santé Publique les résultats des contrôles d'audit effectués par BELPLUME, de manière à ce qu'ils puissent servir pour la surveillance des élevages de poulets de chair.

Pour **BePork**, un audit G40 mod C (certificat ou attestation) et un audit des Codiplan Animal Welfare Porcs doivent être conclus de manière positive avant qu'un certificat BePork puisse être délivré. Tous les audits doivent être réalisés par un seul et même OC. Toutes les informations sur le producteur, l'audit et le processus de certification sont incluses dans le programme Tracy de Belpork. Pour BePork, il est obligatoire d'utiliser le registre AB pour l'enregistrement de la consommation d'antibiotiques. Les producteurs certifiés BePork sont enregistrés par Belpork vzw dans la base de données du système de qualité allemand Qualität und Sicherheit (QS). Des frais seront facturés annuellement.

5. DECLARATION

Le soussigné déclare accepter que CKCert traitera les données personnelles fournies dans le cadre de cet accord conformément à la législation européenne sur la protection de la vie privée (GDPR). La déclaration de confidentialité complète de CKCert peut être consultée sur le site www.ckcert.eu sous formulaires. Il peut également être demandé auprès de CKCert (voir les coordonnées à la page 1).

Le soussigné s'engage à communiquer à temps tout changement au secrétariat du CKCert scrl, à se soumettre à tout contrôle et à fournir toute(s) information(s) que l'autorité compétente estime nécessaire. Le soussigné déclare qu'il a pris connaissance et est d'accord avec "Les conditions d'exécution du CKCert scrl- dernier version" (disponible au CKCert ou <http://www.ckcert.be/fr/activites/> => voir Règlements de certification).

Le soussigné marque son accord avec les conditions des cahiers des charges cochés et leurs éventuelles adaptations. Le soussigné s'engage à respecter les dispositions des conditions générales (y compris ses droits et obligations) et leurs éventuelles adaptations décidées par les conseils d'administrations, Belac, législateurs, ...

Le soussigné déclare avoir pris note de la liste de prix de CKCert scrl.

Quant à la suite d'un contrôle en entreprise ou d'un échantillonnage, il s'avère que la notification obligatoire suivant l'AR du 14/11/2003 est d'application, CKCert scrl a l'obligation légale d'exécuter cette notification. Si les instances concernées demandent des informations confidentielles, CKCert scrl devra leur transmettre.

Toutefois, le client sera informé quelles informations ont été transmises. Il déclare avoir dûment complété le questionnaire ci-dessus et reconnaît qu'en raison de toute déclaration qui - après contrôle - s'avère complètement ou partiellement fautive, la demande peut ne pas être prise en compte, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Sur cette base, il reconnaît que ses déclarations sont complètes et qu'elles ont été faites en toute âme et conscience.

Le soussigné est tenu de coopérer au contrôle de son exploitation par CKCert scrl, ainsi qu'avec les instances d'agrément (par ex Belac) respectivement organisme(s) d'accréditation dans le cadre du respect des termes et conditions décrits dans le référentiel.

Le producteur:

- Ne donne au sujet de sa certification que les informations relatives au domaine d'application de sa certification.
- N'utilise pas les documents de certification de manière trompeuse.
- Dispose d'un formulaire de plaintes pour les clients et d'une procédure de plaintes assurant que les plaintes sont prises en compte, étudiées et suivies. Le registre des plaintes comprend les mesures prises et est consultable par CKCert scrl.
- Est informé au préalable par CKCert scrl des sous-traitants, disponible au secrétariat de CKCert.
- N'utilise plus son certificat en cas de suppression de celui-ci ("certificat non obtenu", "suspension du certificat"), fin de ses activités ou en cas de résiliation de son contrat.
- Un contrôle de surveillance (inopiné) peut être prévu durant la durée de validité du certificat.
- Doit remplir annuellement comme prévu dans les différents référentiels la checklist, qui sera contrôlée durant le contrôle par CKCert scrl.

La présente convention est exclusivement régie par le droit belge. A défaut de règlement amiable par arrangement direct entre les parties, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Le présent contrat remplace tous les accords oraux et écrits antérieurs.

Dans le cas où une clause du présent contrat serait déclarée intégralement ou partiellement illégale, nulle ou non opposable, conformément à une disposition de tout règlement en application, ladite clause ne fera plus partie du présent contrat. La légalité, la validité et l'opposabilité des autres dispositions de ce contrat sont maintenues.

Dans le cas où l'inégalité, la nullité ou l'inopposabilité de cette clause affecterait l'essence du présent contrat, les parties s'efforceront de conclure immédiatement et de bonne foi une clause valable en remplacement de la précédente.

6. DECLARATION

Les conditions spécifiques selon les spécifications sont répertoriées dans le document FO_100_21, Annexe au contrat producteur. Ce document peut toujours être consulté sur notre site web www.ckcert.eu. En signant cet accord, le producteur accepte toutes les conditions énoncées dans FO_100_21.

Fait à:	
---------	--

Date:	
Signature du producteur / entrepreneur:	